



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Bicpe - CA

Arrêté préfectoral mettant en demeure la société ASSOCIATION JET PRODUCTIONS (AJP) pour son établissement situé à VIEUX-CONDE.

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L. 172-1, L.511-1 et L 514-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 7 avril 2004 à la société A.J.P. (Association Jet Productions) pour l'exploitation d'une unité de bobinage, tranchage de papier Kraft et d'enduction, contre-collage de films plastiques à VIEUX CONDE (59690), 94 rue Gustave Boucaut ;

Vu le rapport en date du 15 avril 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort que lors d'une visite d'inspection sur site en date du 1^{er} avril 2014, il a été constaté l'absence de surveillance sur les rejets aqueux et l'absence de création d'exutoires en toiture à commande automatique dans le local de stockage de liquides inflammables ;

Considérant, suite à ce constat, que les articles 15.1 et 21.9.1.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 7 avril 2004 ne sont pas respectés ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-6 du code de l'environnement en mettant en demeure la société A.J.P. (Association Jet Productions) de respecter les dispositions des articles 15.1 et 21.9.1.2 de l'arrêté préfectoral susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} -

La société Association Jet Productions (A.J.P.) dont le siège social est situé 94, rue Gustave Boucaut à VIEUX-CONDE (59690) est mise en demeure, pour le **31 juillet 2014**, de respecter pour son établissement situé à la même adresse les dispositions des articles suivants de l'arrêté préfectoral d'autorisation du **7 avril 2004** :

- article 15.1 (surveillance des rejets aqueux),
- article 21.9.1.2 (comportement au feu du bâtiment de stockage de liquides inflammables).

Article 2 -

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues par les dispositions du code de l'environnement.

Article 3 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Lille :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 -

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maire de VIEUX-CONDE,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de VIEUX-CONDE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le 27 MAI 2014

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Guillaume THIRARD

